

ARRETE DU MAIRE

Réf. CS/JC

PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

VU les articles L.2212-1 à L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général des collectivités territoriales articles L 2112-2 à 13 et L 2211-1

Vu la loi 82 213 du 2 mai 1982, le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'extérieur du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions de Code de la Route

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1 et suivant et R 411-2

Considérant que l'implantation actuelle de certains panneaux de limites d'agglomération gêne la circulation des piétons

Arrête

Article 1 – Les limites du chef- lieu d'agglomération sont délimitées comme suit :

Voie concernée	Panneau d'entrée d'agglomération EB10	Panneau de sortie d'agglomération EB 20
----------------	---------------------------------------	---

VM 137

Giratoire Porte Sud	Limite communale de Rezé	Limite communale de Rezé
La Désirée	A hauteur de la parcelle notée au cadastre AT 100	A hauteur de la parcelle notée au cadastre AV 39
Rue des Bosquets	A hauteur de la parcelle notée au cadastre BH 99	A hauteur de la parcelle notée au cadastre BH 100

VM 178 A

Rue du Champ de Foire	A hauteur de la parcelle notée au cadastre AX 158	A hauteur de la parcelle notée au cadastre AX 129
-----------------------	---	---

VM 57

Giratoire du Moulin des Landes	A hauteur de la rue des Bosquets parcelle notée au cadastre BH 79	A hauteur de la parcelle noté au cadastre BB 15
--------------------------------	---	---

Voie Communale : rue de la Fernière

Entrée du lieu – dit « La Fernière »	Avant le ruisseau « l'Orcerie », parcelle note au cadastre AO 271	Après le ruisseau « l'Orcerie » parcelle notée au cadastre AP 123
--------------------------------------	---	---

VM 115

La Bitière	A hauteur de la parcelle notée au cadastre AP 215	A hauteur de la parcelle notée au cadastre BI 149
------------	---	---

VM 76

La Chatterie	A hauteur de la parcelle notée au cadastre BI 15	A hauteur de la parcelle notée au cadastre BI 130
--------------	--	---

VM 415

La Maillardière	A hauteur de la parcelle notée au cadastre AL 12	A hauteur de la parcelle notée au cadastre AM 27
Bellevue - Vigneau	A hauteur de la parcelle notée au cadastre AN 27	A hauteur de la parcelle notée au cadastre AL 96

VM 76

La Forêt	A hauteur de la parcelle notée au cadastre AA 34 avant l'habitation	A hauteur de la parcelle notée au cadastre AA 30
----------	---	--

Voie communale : rue de la Pierre Percée

L'ilette	A hauteur du ruisseau de l'Ilette	A hauteur du ruisseau de l'Ilette
----------	-----------------------------------	-----------------------------------

Article 2 – Les limites d'agglomération des villages du Champ de Foire et du Moulin des Landes sont délimitées comme suit :

Voie concernée	Panneau d'entrée d'agglomération EB10	Panneau de sortie d'agglomération EB 20
----------------	---------------------------------------	---

VM 178 A

Secteur Nord	A hauteur du n°36 de la rue du Champ de Foire, parcelle notée au cadastre AW 75	A hauteur du n°39 de la rue du Champ de Foire, parcelle notée au cadastre AW 93
Secteur Sud	A hauteur de la parcelle notée au cadastre AZ 2	A hauteur de la parcelle notée au cadastre AZ 51

Article 3 – Cet arrêté se substitue en vigueur, notamment le n°34 – 2008 en date du 18 mars 2008. Toutes les dispositions antérieures ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 – Les limites d'agglomération sont matérialisées par des panneaux de type EB10 et EB 20.

Article 5 – La signalisation correspondantes sera mise en place par les services de Nantes Métropole.

Article 6 –Ampliation du présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur de l'équipement, à Monsieur le Président du conseil départemental, à Madame la présidente de Nantes Métropole, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vertou, à Monsieur le Directeur Général des Services

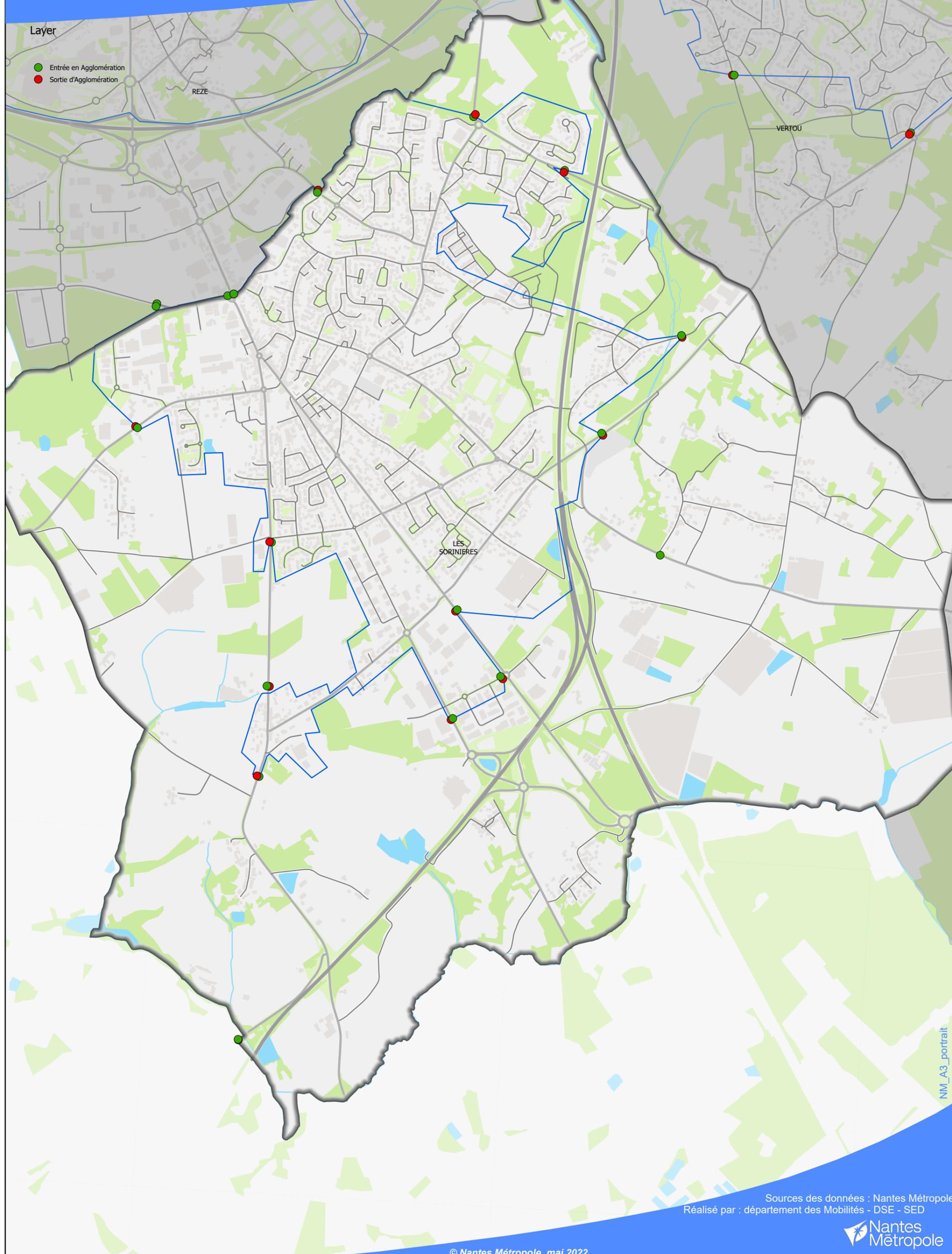
LES SORINIÈRES, le 25 juin 2019
le Maire,
Mme SCUOTTO

Arrêté certifié exécutoire
Le 25 juin 2019
le Maire,
Mme SCUOTTO



Les Sorinières

Entrée/Sortie d'agglomération



Sources des données : Nantes Métropole
Réalisé par : département des Mobilités - DSE - SED